



communiqué

N°:
No.: 52

LE 27 MARS 1984

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DES OBSERVATEURS

AUX ÉLECTIONS DU SALVADOR

L'honorable Allan J. MacEachen, Vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a diffusé aujourd'hui le rapport préliminaire des observateurs canadiens aux élections présidentielles du Salvador.

Le Ministre a exprimé son appréciation pour la façon dont l'équipe s'est acquittée de son mandat et a indiqué qu'il recevrait avec intérêt leur jugement définitif lorsque les résultats finals de l'élection auront été rendus public.

San Salvador, le 26 mars 1984

INTRODUCTION

En réponse à l'invitation du gouvernement du Salvador, le vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a décidé d'envoyer des observateurs pour les élections présidentielles du 25 mars. Leur rôle était de lui faire rapport sur l'honnêteté du processus électoral et de lui confirmer si les élections avaient été menées de façon responsable et dans le contexte d'un mode de scrutin généralement reconnu en milieu démocratique.

Notre mandat était d'observer le processus électoral et de faire rapport, et non d'évaluer ou de juger la situation politique dans ce pays. Messieurs Gould, Filleul et Fairweather, assistés de Mlle Howell et de M. Mayne de l'ambassade du Canada à San José, au Costa Rica, ont visité un nombre représentatif de bureaux de scrutin dans l'ouest et dans l'est du pays ainsi que dans la capitale et ce, tant avant que pendant la tenue des élections. Notre liberté de déplacement n'a jamais été entravée, et nous avons même pu changer à la dernière minute nos plans et visiter des bureaux de scrutin en périphérie. Lors d'une visite au quartier général du Conseil central des élections, les observateurs ont été breffés par des fonctionnaires sur la façon retenue pour mener le vote et compiler les résultats à l'aide d'un système informatique complexe. Les résultats doivent être vérifiés par Deloitte, Haskins et Sells, une société de comptables agréés et de consultants en gestion internationalement reconnue.

LE MODE DE SCRUTIN

Le mode de scrutin pour cette élection se fondait sur l'établissement d'une nouvelle liste de voteurs comprenant tous les citoyens de 18 ans et plus. La liste a été établie grâce aux certificats de naissance et de décès délivrés entre 1900 et le 27 février 1984, et en vérifiant ces documents contre la liste électorale de 1982. On a ainsi pu éliminer du vieux registre les noms de personnes vivantes et décédées qui paraissent deux fois, et on est arrivé à une nouvelle liste d'environ 2,47 millions de noms. Chacun de ces noms s'accompagnait d'un numéro d'immatriculation identifiant la personne ainsi habilitée à voter; la carte de voteur (cedula) contenait la photographie et les empreintes digitales du voteur ainsi qu'un espace où apposer le timbre de validation au moment du vote.

Les listes de voteurs ont été préparées et réparties numériquement en trois grandes catégories. Au niveau "municipal" (261 bureaux de scrutin), les listes comprenaient les numéros de toutes les cartes délivrées dans les municipalités. Au niveau départemental ou provincial (28 bureaux de scrutin), la liste des voteurs admissibles comprenait l'ensemble de la liste municipale pour cette région et, au niveau national (16 bureaux de scrutin), la liste de tous les électeurs - y compris ceux des municipalités et des départements. L'idée était que, si une personne

ne vivait pas dans la municipalité où sa carte de voteur avait été délivrée, cette personne pouvait voter au niveau du département et, si elle ne vivait pas dans le même département - comme dans le cas d'une personne déplacée -, qu'elle pourrait voter au niveau national. Au total, 7 000 boîtes de scrutin pouvant chacune contenir au plus 500 bulletins de vote - devaient être fournies à ces 305 bureaux de scrutin.

Pour éviter les votes multiples, tout électeur qui venait de se prévaloir de son droit voyait sa carte de voteur estampillée et son doigt plongé dans une encre qui restait visible pour au moins 72 heures. Bien que la nouvelle liste de voteurs ait contenu quelque 2,47 millions de noms, elle englobait les personnes ne vivant pas au Salvador (environ 550 000), les personnes vivant dans les zones de conflit où il ne pouvait y avoir de vote (environ 100 000) ainsi que les membres des Forces armées (environ 40 000), qui n'étaient pas autorisés à voter. En conséquence, le nombre maximal de voteurs admissibles était évalué à 1,8 million.

PERSPECTIVE

Il est tout à fait évident que les responsables des élections ont cherché par tous les moyens à mettre au point un système infailible qui découragerait et empêcherait la fraude dans toute la mesure du possible. Toutefois, en cherchant à atteindre cet objectif, ils ont dû introduire dans le système des contrôles et des contrepoids si nombreux que la gestion du scrutin dans les régions est devenue trop complexe. Si l'on ajoute à cela l'absence de planification logistique, ainsi que de formation et de direction dans les bureaux de scrutin, l'on comprend qu'il en ait résulté la désorganisation et la confusion que l'on sait, surtout pendant les heures d'ouverture des bureaux et parfois même pendant toute la journée. Dans les régions, les nombreux efforts des responsables locaux en vue d'aplanir les difficultés, ainsi que la patience et le sentiment de responsabilité de la population - certains ont dû attendre en ligne pendant des heures et des heures (jusqu'à dix ou onze heures) alors qu'il faisait un temps extrêmement chaud et humide -, qui désirait exercer son droit de vote, montraient clairement l'ampleur de l'engagement de la plus grande partie de la population envers le processus électoral. Rares sont les électeurs canadiens qui auraient été si patients dans les mêmes circonstances. Comme l'ont constaté les observateurs canadiens, l'atmosphère qui régnait dans les bureaux de scrutin était positive à de nombreux égards, et cette impression est d'autant plus forte qu'aucune tentative visible n'a été faite pour contraindre les voteurs ou influencer leur choix. Cette observation s'applique également aux responsables du scrutin, aux représentants des partis et aux gardes militaires. Ces derniers étaient placés à l'entrée des bureaux de scrutin ou près de la sortie, mais en aucun cas près des isolements. Chaque citoyen que nous avons vu voter l'a fait de telle façon qu'il a été impossible de voir ce qu'il a indiqué sur son bulletin de vote. Par conséquent, l'intégrité du scrutin semble avoir été entièrement respectée, comme on l'avait prévu. Même si le manque d'organisation dont il a été question ci-dessus a eu pour effet d'entraver le déroulement du scrutin et de diminuer le nombre de bulletins de vote

déposés, la plupart des bulletins ont été presque entièrement à l'abri de la fraude. Les quelques cas de fraude qui nous ont été rapportés n'ont pas été assez nombreux pour empêcher les gens d'exercer leur droit de vote. Comme nous croyons que la plupart des difficultés rencontrées jusqu'à maintenant étaient de nature administrative, étant donné l'impression de très grande responsabilité que nous ont donnée les autorités, nous prévoyons qu'il sera possible de modifier le système de façon à résoudre bon nombre des problèmes plus graves qui ont surgi.

Nous ne désirons pas minimiser l'importance des défaillances très graves que nous avons observées et qui nous ont été rapportées. Elles ont eu des répercussions majeures sur le déroulement du scrutin et ont empêché plusieurs milliers de citoyens de voter. Toutefois, tant que les chiffres officiels n'auront pas été rendus publics, nous ne pourrions dire dans quelle mesure ces facteurs défavorables ont modifié ou faussé les résultats finals. Toutefois, si le nombre de votes est supérieur à un million, nous en concluerons que les résultats de l'élection reflètent largement les désirs du peuple salvadorien. Pour le moment, il semble acquis qu'un deuxième tour de scrutin aura lieu dans quatre à six semaines.

R.G. Fairweather, F.M. Filleul et R.A. Gould

En ce qui concerne le paragraphe final, l'équipe d'observateurs présentera au vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures un jugement définitif lorsque les résultats finals auront été rendus public.